



# Echozone



## Des panneaux photovoltaïques pour mon entreprise ? Quels intérêts ? Quelles solutions ?

Lors de la réunion d'information photovoltaïque du 1er février dernier, dans les locaux COPAMO, une 30 aine d'acteurs économiques (entreprises, agriculteurs et partenaires) est venue s'informer sur les atouts majeurs de cette énergie renouvelable. Les avantages et intérêts ont ainsi été présentés: revenus nouveaux ; valorisation du bâtiment ; réduction de la facture d'électricité en cas d'autoconsommation ; image verte et moderne.

Exemple de retombées financières pour un projet en toiture de 100 kWc (environ 600 m<sup>2</sup>) exposée sud :

- Investissement total : environ **120 000€**
- Production annuelle = **115 MWh/an** soit la consommation annuelle de 25 foyers (environ 50 personnes) selon les chiffres 2016 de Réseau de Transport d'Electricité ( RTE).
- Chiffre d'affaire annuel : 13 000€
- Charges annuelles (assurance, exploitation, maintenance) : 1500€
- **Rentabilité projet sur 20 ans de 5% environ.**

**94 projets potentiels pour des grandes superficies (300 à >2500 m<sup>2</sup>), dont 6 ombrières**, dont plus de la moitié dans le parc d'activités des Platières = 10 690 kWc soit la consommation de 2500 foyers ont été repérés.

**En 2018, 11 études de faisabilité** seront financées par la COPAMO et des fonds européens : **6 entreprises**, 1 établissement socio-médical et 4 agriculteurs. Cette étape leur permettra de disposer d'un dimensionnement technique (visite sur site, calcul du productible, etc.), d'un business plan préliminaire ainsi que d'une analyse de leur consommation et du potentiel d'autoconsommation. S'il n'est pas possible pour vous d'investir, il existe également des **opportunités en tiers-investissement** (location du toit).

Cette démarche constitue une 1ère phase pour engager une dynamique sur ce sujet et ainsi pour concourir à l'autonomie énergétique des acteurs économiques et du territoire.

## Calendrier

**Journée de formation autour des enjeux du marketing digital** : 24 mai, de 9h00 à 17h00, à l'Hôtel de Région à Lyon, pour vous aider à construire un diagnostic digital reprenant l'ensemble de vos outils, qu'il s'agisse de référencement, d'emailing ou de réseaux sociaux. [S'inscrire](#)

**Chrono de l'alternance** : 31 mai de 10h00 à 16h00, Gymnase Herzog à Oullins (speed dating rapide et efficace pour repérer les bons profils. La précédente édition a permis d'accueillir 653 candidats pour 455 postes proposés de tous niveaux et tous métiers)

**Slalom automobile Centaure & RPM sur les Platières** : 2 et 3 juin 2018, A la découverte d'un sport passion, le temps d'un week-end, une épreuve qui compte pour la Coupe de France des Slaloms 2018 et pour le Championnat du Comité Régional du sport automobile Rhône-Alpes.

**Challenge mobilité Auvergne Rhône-Alpes** : 7 juin 2018, depuis 2011, [le Challenge](#) propose chaque année aux établissements d'organiser, en interne et le temps d'une journée, un défi collectif sur le thème de la mobilité : covoiturage, vélo, marche, etc. Partant pour aller au travail autrement ?

**Journée Proximité Emploi-Formationn (JPEF)** : 14 juin 2018 de 9h00 à 13h00, Espace Copamo à Mornant, vous cherchez le candidat parfait pour votre poste ? Participez à la 17e Journée Proximité Emploi Formation (un stand pour présenter vos activités / 300 candidats à découvrir)

## Programme Finance PME

## Programme Levée de fonds



il s'agit de mieux intégrer la gestion financière dans vos décisions stratégiques et opérationnelles.

Ce programme vous permet de :

- Identifier les partenaires financiers adaptés en fonction de votre projet de développement
- Connaître les différentes techniques financières conduisant à une ouverture du capital et appréhender ses conséquences, notamment en matière d'actionariat et de gouvernance
- Élaborer les différents outils d'ingénierie financière pour une future levée de fonds
- Vous approprier les techniques de présentation et de négociation avec les investisseurs



Il vise à :

- Comprendre et maîtriser vos indicateurs financiers
- Mettre en place un tableau de bord opérationnel et performant pour prendre les bonnes décisions stratégiques
- Maîtriser votre trésorerie
- Mobiliser les financements adaptés à vos besoins
- Mieux communiquer auprès de vos collaborateurs et partenaires financiers.

Il a pour objectifs :

- Renforcer vos fonds propres pour financer vos projets de développement ou d'innovation
- Accéder aux différentes sources de financement en région et au-delà
- Valoriser votre entreprise ou votre innovation auprès de vos partenaires bancaires et financiers
- Appréhender l'écosystème financier dans le domaine de la levée de fonds.



Ce programme, d'une durée de 4 mois environ, est composé de :

- 3.5 jours de formations collectives
- 4 jours d'accompagnement individuel

Ce programme se déroule sur une période de 3 mois et se compose de :

- 8 demi-journées de formation collective et d'échanges entre pairs
- 9 demi-journées d'accompagnement individuel avec des consultants spécialisés



Ce programme, dont le coût global est estimé à 3 927 € HT, est financé à 76% par la Région Auvergne Rhône-Alpes, soit un reste de 865 € HT pour votre entreprise.

Son coût global est estimé à 6 888 € HT, est financé à 70% par la Région Auvergne Rhône-Alpes, soit un reste de 2 191 € HT pour votre entreprise.



Ces programmes sont accessibles à toutes les PME/TPE d'Auvergne-Rhône-Alpes industrielles ou de services aux entreprises, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour connaître les prochaines dates de sessions dans votre département contacter le référent de ces programmes.  
Pauline GOY, 04 26 68 38 15 ou 06 29 50 01 88 [p.goy@clyon-metropole.cci.fr](mailto:p.goy@clyon-metropole.cci.fr)



La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) a décidé, lors de sa séance du 28 novembre 2017 de lancer un processus d'évolution des documents d'urbanisme applicable sur les territoires d'extension des 3 communes, via une procédure dite de déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU.

# GEMAPI, une nouvelle compétence intercommunale, quel lien avec votre entreprise ?

Deux lois récentes (27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles - MAAPTAM - et Nouvelle organisation territoriale de la République - NOTRe - en 2015) ont créé une nouvelle compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations » dite **GEMAPI**, transférée aux intercommunalités, à compter du 1er janvier 2018.

## En quoi la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations peut-elle intéresser les entreprises du territoire ?

Jusqu'à présent, la gestion des rivières et des cours d'eau était assurée de manière très éparse en France, soit par des communes, des syndicats... soit par aucune entité. Face aux inondations de ces dernières années, pouvant bloquer les salariés dans leurs déplacements, ou nuire à l'activité des entreprises, l'Etat a souhaité responsabiliser les élus locaux en créant la **GEMAPI**, c'est à dire en organisant une gestion intégrée des aménagements des bassins hydrographiques, l'entretien des cours d'eau, des plans d'eau et/ou des digues, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Cette nouvelle compétence donne donc désormais la possibilité aux élus locaux de se fédérer pour assurer, non plus chacun de leurs côtés, mais ensemble des actions transversales et cohérentes afin de préserver la ressource en eau.

La double approche "milieux aquatiques" et "inondations" portée par la compétence **GEMAPI** est un enjeu fort pour les années à venir. Elle apportera des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques longtemps traitées de manière distincte.

## Quelle organisation sur le Pays Mornantais ?

Le Pays Mornantais est concerné par trois bassins versants (la Coise, le Garon et le Gier). C'est ainsi que s'inscrivant dans ce cadre, le Conseil communautaire du 30 janvier dernier a décidé de poursuivre l'entretien et l'aménagement de ces trois rivières et de leurs affluents aux trois syndicats existants (SIMACOISE\*, SMAGGA\* et SyGR\*) qui assuraient déjà cette mission, depuis de nombreuses années, pour le compte des communes.

Pour permettre l'exercice de cette nouvelle compétence et faire face à ces nouvelles dépenses, l'Etat a donné aux intercommunalité, la possibilité de lever la taxe GEMAPI. Cette taxe, est exclusivement affectée à :

- **PROTÉGER** les biens et les personnes,
- **PRÉVENIR** contre les inondations,

Elle sera prélevée sous forme de fiscalité additionnelle sur les ménages et les entreprises et va recouvrir le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement des 3 syndicats œuvrant sur le territoire, suite au transfert de charges des communes vers la COPAMO.

Un travail d'échange et de dialogue a déjà été engagé avec le CERCL et les services Fiscaux, sur le sujet, pour mesurer de manière plus précise, l'impact sur la fiscalité de vos entreprises. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous, dans un prochain numéro de l'Echozone et des rencontres entreprises.



Illustration : ©egorvector- Fotolia.com

\* Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et de ses affluents  
Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon  
Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien

# Le registre public d'accessibilité

Depuis le 30 septembre 2017, tous les propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public (ERP) doivent mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité. Si votre entreprise accueille des clients, des fournisseurs, ... vous devez avoir ce document.

## #accessibleatous



### AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#### Pourquoi ce registre ?

Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de votre établissement et de ses prestations. S'il l'est partiellement :

- quelle(s) prestation(s) l'est (le sont) ?
- laquelle (ou lesquelles) ne l'est pas (ne le sont pas) ?
- quel accompagnement humain est proposé ?

Il ne s'agit pas de remplir de nouvelles obligations, il s'agit simplement de mettre à la disposition du public l'ensemble des documents que vous avez déjà produits et des réponses que vous avez apportées.

Cette information peut être accessible à distance (via un site internet ou par téléphone). Le registre, se veut être un document simple et compréhensible par tous. Il s'agit d'un outil de communication, un moyen de promouvoir la qualité de votre accueil et de l'attention que vous portez à chacun !

#### Quel contenu ?

Une fiche informative de synthèse

Pour faciliter l'information de tous les publics, il est conseillé d'établir une fiche de synthèse comportant l'essentiel des informations pour lequel le registre d'accessibilité a été prévu :

- la raison sociale de l'établissement et son objet
- l'accessibilité totale ou partielle de l'établissement, et si

l'accessibilité est partielle, quelles sont les prestations qui sont accessibles

- la formation ou la sensibilisation du personnel à l'accueil des personnes handicapées.
- la liste du matériel adapté

Un modèle de fiche informative a été établi par la délégation ministérielle à l'accessibilité. Il vous est conseillé d'utiliser ce modèle de fiche ou de s'en inspirer pour rédiger votre propre document.

L'ensemble des pièces administratives relatives à l'accessibilité déjà existantes :

- Pour les ERP sous Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : le calendrier des actions, le bilan de réalisation à mi-parcours, puis l'attestation d'achèvement
- Pour les ERP bénéficiant d'une ou plusieurs dérogations aux règles d'accessibilité : les arrêtés préfectoraux les accordant
- Pour les ERP ayant fait l'objet d'une autorisation de travaux : la notice d'accessibilité
- Pour tous les ERP : les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité (ascenseurs, rampes, élévateurs) et les éléments pour apprécier la formation de votre personnel d'accueil

#### Où trouver les documents pour mettre en place cette obligation ?

Sur le site Internet du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, vous trouverez :

- Un Guide d'aide à la constitution des registres publics d'accessibilité pour les ERP
- Un modèle de fiche informative de synthèse
- Un tutoriel fiche de synthèse
- Un supplément pour la fiche de synthèse

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

Attention aux arnaques et demandes payantes !

## Pour nous joindre

COPAMO / Service développement économique et tourisme

Tél : 04 78 44 72 42

[economie@cc-paysmornantais.fr](mailto:economie@cc-paysmornantais.fr)

Communauté de communes du Pays Mornantais

Le Clos Fournereau

50, avenue du Pays Mornantais

CS 40107 - 69440 Mornant

Tél : 04 78 44 14 39 / Fax : 04 78 44 08 80

[copamo@cc-paysmornantais.fr](mailto:copamo@cc-paysmornantais.fr)

